



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2024
(Article L.2121-25 du Code Générale
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le **26 juin**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 20 juin**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 18
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; François SARTORI ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Nicolas GAUDIN ; Sébastien GUINET

Avaient remis procuration :

Delphine POUPIN à Jean-Philippe GARNIER

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Léone BRODU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2024-070 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification de la Commission Extra-municipale

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de choisir librement le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former

Vu la délibération n°2020-027 en date du 11 juin 2020 qui désigne les membres des commissions municipales et extra-municipales

Vu la délibération n°2020-063 en date du 2 novembre 2020 modifiant les commissions municipales et extra-municipales

Considérant le courrier de Mme CHASSIN Karine en date du 6 juin 2024 demandant son retrait de la commission extra-municipale « Vie associative et sportives – Événements communaux »

Le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité le retrait de Mme CHASSIN Karine de la commission extra-municipale « Vie associative et sportives – Événements communaux »

Modifie les membres de la commission extra-municipale comme suit :

Vie associative et sportive ; événements communaux	10	• Pierre CAREIL, Président • Myriam MESLEM, 1^{ère} Vice-Présidente • Jean-Philippe GARNIER, 2^{ème} Vice-Président • Isabelle THOUZEAU • François SARTORI • Delphine POUPIN • Maryvonne GUILBAUD • Sébastien GUINET • <i>Stéphanie VANDENBUSSCHE</i> • <i>Loïc POUPEAU</i>
---	----	--

Nota : Les membres extérieurs au Conseil Municipal sont inscrits en bleu italique

N° 2024- 071

FINANCES - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération n°2024-040 en date du 3 avril 2024 approuvant le montant des subventions aux associations

Vu les demandes de subventions reçues en mairie depuis cette date de la part des Associations ci-dessous ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2024 ;

Monsieur le Maire présente ces demandes de subventions et propose exceptionnellement les montants suivants :

Associations	Montant subventions 2024
Association de chasse	100,00 €
AGAPE	300,00 €
L'Outil en Mains	200,00 €
TOTAL	600,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le montant des subventions, au titre de l'année 2024, comme indiqué ci-dessus.

N° 2024- 072

FINANCES – GARANTIE EMPRUNT PRET LOCATIF SOCIAL (PLS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Considérant le projet de construction par l'EHPAD Sainte Famille de 8 logements inclusifs et de nouveaux locaux administratifs

Considérant le Prêt Local Social (PLS) à hauteur de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour financer ce projet

Considérant que le Conseil Départemental de la Vendée garantit cet emprunt à hauteur de 70 %

Considérant que la SCI « le Hameau de la Sainte Famille » porteur du projet de l'EHPAD, demande à la Commune une garantie à hauteur de 30 % pour ce Prêt Locatif Social (PLS)

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 13 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Abstention : 1 (C. VERONNEAU)

Accorde la garantie d'emprunt de la Commune sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 30 % pour un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une durée de 40 ans destiné à financer une opération de construction de 8 logements inclusifs et des bureaux administratifs,
A condition d'avoir un élu représentant titulaire au sein du conseil d'administration ;

S'engage au cas où la SCI « Le Hameau de la Sainte Famille » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole Atlantique Vendée adressée par lettre recommandée, après avoir épuisé toutes les pistes pour restructurer la dette ;

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SCI « Le Hameau de la Sainte Famille » pour formaliser l'engagement de caution pris par la Commune dans les conditions définies ci-dessus ;

Autorise d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-073

FINANCES – ACQUISITION D'UN TRACTEUR EN LOCATION / MAINTENANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité d'acquérir un tracteur agricole en location / maintenance dans le cadre des missions des services techniques

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 13 juin 2024 sur la base du choix entre deux concessionnaires

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de louer ce matériel « tracteur CASE IH FARMALL 90C neuf + chargeur » auprès de l'entreprise MIGAUD aux conditions financières ci-dessous :

Prix de vente HT : 83 000 €

Valeur résiduelle HT : 46 543 €

Durée du contrat : 60 mois

1^{er} loyer HT : 8000 € (valeur de reprise de l'ancien tracteur)

59 loyers mensuels HT : 715,69 €

60 prestations maintenance mensuelles HT : 105,53 €

Frais de dossier HT : 200 €

N° 2024-074

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024/01

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-35 en date du 3 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Vu les montants inscrits au budget concernant les amortissements

Considérant que les mandats 2018/675 d'un montant de 1584 €, 2019/680 d'un montant de 636 €, 2023/183 d'un montant de 90 000 € et 2023/714 d'un montant de 150 € n'ont pas été intégrés aux écritures d'amortissement. Et qu'il reste à amortir 0,04 € sur le mandat 2018/126.

Considérant que ces mandats sont à amortir sur 5 ou 10 ans, soit un amortissement de 11 235,04 € pour l'année 2024

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2024.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 040 (recettes d'investissement)
- la diminution de crédits au chapitre 021 (recettes d'investissement)
- l'augmentation de crédits au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement)
- la diminution de crédits au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement					
042	681		11 235,04 €		
023	023	11 235,04 €			
TOTAL		11 235,04 €	11 235,04 €		
Section d'investissement					

040	2804172				9 015,04 €
040	28031				2 220,00 €
021	021			11 235,04 €	
TOTAL				11 235,04 €	11 235,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la décision modificative n° 2024/01 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2024-075 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE A HAUTEUR DE 200 000 €EUROS.

Considérant les besoins actuels de trésorerie,

Considérant que la commune a souscrit en 2023 une ligne de trésorerie de 200 000 €euros auprès du Crédit Agricole,

Considérant que la ligne de trésorerie est destinée à faciliter l'exécution du budget principal,

Considérant qu'il s'agit de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes,

Proposition du Crédit Agricole :

Montant : 200 000 €euros.

Durée : 12 mois.

Commission d'engagement : 0,15 %.

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,58 % (pour information : valeur de l'index EURIBOR 3 mois du 06/06/2024 : 3,755 %)

Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil.

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de demander au Crédit Agricole le renouvellement de la ligne de trésorerie, aux conditions financières proposées.

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget principal et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N° 2024-076 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – AVENANT N°2 AU LOT 7

Vu la délibération n°2023-092 du 10 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial

Vu la délibération n°2024-048 du 3 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 du lot 7 - menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise en moins-value d'un montant de 285 € HT – 342 € TTC

Considérant que le montant initial du lot 7 – menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise est de 46 500 € HT – 55 800 € TTC

Considérant que le montant du lot 7 après avenant n°1 est de 46 215,00 € HT – 55 458 € TTC

Considérant l'avenant n°2 concernant le remplacement d'un vitrage isolant pour un montant en plus-value de 187 € HT – 224,40 € TTC

Considérant que le montant du lot 7 après avenant n°2 est de 46 402,00 € HT – 55 682,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 15

Voix contre : 4 (D. DERLAND ; M. GUILBAUD ; N. GAUDIN ; S. GUINET)

Valide l'avenant n°2 du lot 7 - menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise en plus-value d'un montant de 187 € HT – 224,40 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2

N° 2024-077 FINANCES – VALIDATION DU PROJET D'ACQUISITION DE MOBILIER ET ACCEPTATION DU DEVIS

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-35 en date du 3 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Considérant que les travaux de « réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial » ont démarré et qu'il convient de commander le mobilier pour une livraison début d'année 2025,

Considérant le devis proposé par la société SBS pour un montant de 34 488,56 € HT – 41 386,27 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la validation de l'acquisition de mobilier et l'acceptation du devis de l'entreprise SBS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 15

Voix contre : 4 (D. DERLAND ; M. GUILBAUD ; N. GAUDIN ; S. GUINET)

Valide l'acquisition de mobilier pour le projet de « réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial »

Accepte le devis proposé par la société SBS pour un montant de 34 488,56 € HT – 41 386,27 € TTC

N° 2024-078 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

Emploi de Directeur Général des Services

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi de Directeur Général des Services, à temps complet, soit 1 607 heures (35 / 35^{ème}) à compter du 1 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Directeur Général des Services, à temps complet (35 / 35^{ème}).
Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

Décide à l'unanimité de créer l'emploi de Directeur Général des Services, à temps complet, soit 1 607 heures (35 / 35^{ème}) à compter du 1 juillet 2024, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2024-079 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

Emploi d'agent d'entretien des espaces verts avec polyvalence ponctuelle en bâtiments et voirie

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts avec polyvalence ponctuelle en bâtiments et voirie, à temps complet, soit 1 607 heures (35 / 35^{ème}) à compter du 17 janvier 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts avec polyvalence ponctuelle en bâtiments et voirie, à temps complet (35 / 35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Décide à l'unanimité de créer l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts avec polyvalence ponctuelle en bâtiments et voirie, à temps complet, soit 1 607 heures (35 / 35^{ème}) à compter du 17 janvier 2025, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2024-080 RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC EXONERATION DU REMBOURSEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 512-6

Vu l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'article 2 II du décret n°2008-580 précité qui stipule que la mise à disposition donne lieu à remboursement et qu'il peut être dérogé à cette règle

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Sainte Gemme la Plaine et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Considérant qu'afin de valider son BAFD, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 22 juillet 2024 pour une durée de 10 jours, pour y exercer à temps complet son stage dans les fonctions de Directrice Adjointe.

Considérant que la validation de son BAFD intervient en faveur de la Commune de Sainte Gemme la Plaine, il convient d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial, pour la totalité de sa mise à disposition, soit 10 jours.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

Accepte à l'unanimité que la mise à disposition d'un adjoint territorial d'animation à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une durée de 10 jours à compter du 22 juillet 2024 soit totalement exonérée de remboursement.

N° 2024-081 URBANISME – LOTISSEMENT CONSORTS CHEVALIER - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

Considérant la demande de l'Office Notarial de Champagné les Marais en date du 15 mai 2024 en vue de la régularisation des actes entre la famille CHEVALIER et la commune des espaces communs et voirie du lotissement référencés sous les parcelles AB N° 625, 638 et 630 ;

Le Conseil Municipal,

Valide à l'unanimité la rétrocession au profit de la commune des parcelles AB 625, 638 et 630 pour l'euro symbolique avec dispense de paiement et le classement dans le domaine public communal après acquisition ;

Dit que l'office notarial de Champagné les Marais aura la charge de ce dossier ;

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir ;

N° 2024-082

URBANISME – RECHERCHE ET ERADICATION DE TERMITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08dde175 du 19 juin 2008 déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être par les termites ;

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites ;

Considérant que le Conseil Municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront sur l'ensemble du territoire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

Questions diverses :

*Conseil Municipal :

Le mercredi 17 juillet à 20h

*Élections Législatives :

Le 30 juin et le 7 juillet

***Goodies :**

Remise de gourde et porte-clé à l'effigie de Super-Gemmie aux membres du Conseil Municipal

***Fête Populaire :**

Les élu(e)s doivent se positionner sur les différents créneaux pour l'organisation de la soirée

***Grand Défi :**

Aura lieu le dimanche 21 juillet à Saint Juire-Champgillon, à partir de 13h30

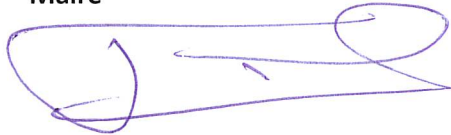
***Tournoi 3x3 :**

La CTC Luçon-Ste Gemme organise un tournoi 3x3 devant la cathédrale de Luçon, à partir du 4 juillet

Levée de la séance 21h06

Pierre CAREIL,

Maire

A stylized signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Secrétaire de
séance**

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.